



Qui doije contacter simon employeur me reclame un salaire negatif

Par **ophelie14**, le **14/03/2012 à 18:33**

Bonjour,
Je viens de finir mon cdd et mon employeur me reclame 500 euros suite a un arret maladie dont j'aurai été paye en fevrier 2012
J'ai regarde ma fiche de paie et j'ai touche 387 euros
Je les ai appele , ils me disent que ca serait etale sur plusieurs mois
Au pres de qui puis je me renseigner?
merci de me repondre

Par **pat76**, le **14/03/2012 à 18:45**

Bonjour
De quand date votre arrêt maladie et quel a été sa durée.
Vous avez perçu des indemnités de la sécurité sociale mais avez vous eu un complément de salaire par l'employeur ou une caisse de prévoyance?

Par **ophelie14**, le **14/03/2012 à 18:48**

j'ai été en arrêt le 12 et 13/12/2011 et du 20/12 au 3/01
ensuite arrêt du 18/01 au 02/03
j'ai touché 530 euros en janvier et 387 en fevrier

Par **ophelie14**, le **14/03/2012 à 18:49**

et je n'ai pas eu de complement de salaire

Par **pat76**, le **14/03/2012 à 19:30**

RebonjourrrnVous étiez en CDD à temps complet ou à temps partiel?rrnDe quelle convention collective dépendiez-vous?rrnQuand s'est terminé votre CDD?rrnQuel en était le motif, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise.rnrnVous aviez eu une visite médicale d'embauche?

Par **ophelie14**, le **14/03/2012 à 19:33**

cdd jusqu'au 2 mars et c'était pour surcroît d'activité rnet convention mutualiste

Par **ophelie14**, le **14/03/2012 à 19:33**

et j'étais à 39h payé 35h car rtt

Par **pat76**, le **15/03/2012 à 13:45**

BonjourrrnVous n'avez pas du tout travaillé au mois de février d'après les dates d'arrêt maladie que vous avez indiquées.rnrnLes 530 euros perçus en janvier correspondent au salaire de décembre et les 387 euros perçus en février à celui de janvier?

Par **ophelie14**, le **15/03/2012 à 18:50**

non je n'ai pas travaillé en février ni les peu de jours en mars!!rnl le salaire est versé le 25 de chaque mois après je sais pas si les 530 correspondent au salaire de janvier ou pas c'est ça le truc

Par **pat76**, le **15/03/2012 à 19:46**

BonsoirrrnC'est précisé sur les bulletins de salaire.rnrnHeures de travail x par le salaire horairerrrnHeures d'absence...